



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION de la Startup d'État « SignalConso » du 20 juillet 2019

Entre

Le Secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme. Marie-Anne BARBAT-LAYANI, Secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La Direction interministérielle du numérique (DINUM), représentée par M. Nadi BOU HANNA, Directeur interministériel du numérique, désigné sous le terme de « délégataire »,

Et

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, représentée par Mme Virginie BEAUMEUNIER, Directrice générale, désignée sous le terme de « porteur de projet »,

Ci-après dénommées les « les parties »,

Vu la convention du 20 juillet 2019,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Transformation de la DINSIC en DINUM

Le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 a institué la Direction interministérielle du numérique (DINUM). Celle-ci est en charge de la stratégie numérique de l'État et de la coordination de sa mise en œuvre. Elle accompagne les ministères dans leur transformation numérique, conseille le gouvernement et développe des services et ressources partagées. Elle pilote, avec l'appui des ministères, le programme « TECH.GOUV » d'accélération de la transformation numérique du service public. Rattachée au Secrétariat général du gouvernement (SGG), et placée sous l'autorité du ministre de l'Action et des comptes publics, la DINUM succède à la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC), qui est supprimée et dont elle reprend l'essentiel des attributions.

Par voie de conséquence, la référence à la « Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État » (DINSIC) est remplacée par la référence à la « Direction interministérielle du numérique » (DINUM), et la référence au « Directeur interministériel du numérique et du système d'information et de communication de l'État » est remplacée par la référence au « Directeur interministériel du numérique » dans la convention en date du 20 juillet 2019.

Article 2 : Objet du présent avenant :

Le présent avenant a pour objet :

1) De modifier les éléments suivants mentionnés dans la convention du 20 juillet 2019 :

- à l'article 1 de la convention en date du 20 juillet 2019, la référence à l'« UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « Etat-major et divers » » est remplacée par la référence à l'« UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » ».
- à l'article 2 de la convention en date du 20 juillet 2019 :
 - la référence à l'« UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « Etat-major et divers » » est remplacée par la référence à l'« UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » » ;
 - la référence à l'« UO 0218-CEMA-C026 » est remplacée par la référence à l'« UO 0218-CESG-CMOD ».
- à l'article 3 de la convention en date du 20 juillet 2019, la référence à l'« UO 0218-CEMA-C026 » est remplacée par la référence à l'« UO 0218-CESG-CMOD ».

Les autres stipulations de la convention en date du 20 juillet 2019 demeurent inchangées.

2) De mettre à jour les informations dans l'annexe à la convention du 20 juillet 2019

Article 3 : Durée, reconduction, et résiliation du document

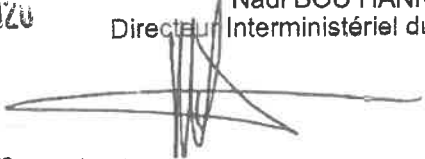
Le présent avenant prolonge la durée de la convention en date du 20 juillet 2019 d'un an supplémentaire, à partir de la date de publication du susdit avenant au Bulletin officiel des ministères économiques et financiers et sur le site « Matignon info services » de la DSAF.

Fait en trois exemplaires

à Paris, le 26 FEV. 2020

Nadi BOU HANNA
Directeur Interministériel du Numérique

 La Secrétaire générale des
ministères économiques et
financiers


Le Directeur interministériel
du numérique

La Directrice générale de la
concurrence, de la
consommation et de la
répression des fraudes

Le Chef du bureau SAFI 2E



Denis JANKOWIAK

Pour la directrice générale de la
concurrence de la consommation
et de la répression des fraudes

La Sous-Directrice


Corinne OUDOT

Annexe à la convention de délégation
FTSG

Direction	Projet			UO	Activité	PAM
		AE2020	CP2020			
DGCCRf	Signalement consommateur	368 000	588 873	0218-CESG-CMOD	021813010101	07-FIN-21800032425